



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mai 2026

2026-40 : Contrat rural en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil départemental - demandes de subventions

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 22 mai, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	M. Pascal NAWROCKI donne pouvoir à M. Bernard GLEIZE, Mme Geneviève SHATER donne pouvoir à Mme Hélène MORONVALLE, M. Vincent PAIN donne pouvoir à M. Alain SCHMITT		
Secrétaire :	M. Nicolas RICHARD		

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

Considérant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école élémentaire et maternelle des Sablons,

Considérant le projet de restauration générale de l'église Saint-Rigomer et Sainte-Tenestine et notamment la phase 1 de la tranche 1 relative à la restauration du vaisseau central,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, XXXXXX,

Article 1 : Approuve la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

Article 2 : Approuve le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 1 017 000€ H.T., plafonné à 500 000 € H.T. :

1°) Travaux de végétalisation des cours des écoles maternelle et élémentaire "Les Sablons" :
480 000 € H.T. plafonnés à 335 000 € H.T.

2°) Travaux de restauration de l'église Saint Rigomer et Sainte Tenestine - tranche 1 phase 1 -
restauration du Vaisseau central : 537 000 € H.T. plafonnés à 165 000. € H.T.

Article 3 : Sollicite l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

Article 4 : Sollicite l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

Article 5 : Approuve le plan de financement ci-annexé,

Article 6 : Approuve l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

2026 : 335 000 € HT

2027 : 82 500 € HT

2028 : 82 500 € HT

Article 7 : Sauf autorisation expresse pour un démarrage anticipé d'une opération, s'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

Article 8 : S'engage à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximums à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

Article 9 : Atteste de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

Article 10 : S'engage à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

Article 11 : Dit que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

Article 12 : S'engage à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Article 13 : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

Article 14 : Dit que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 1323 et 1322 du budget communal.

Le Maire,

Bernard GLEIZE

